

**Délibération n° CAC-2016-09-02-Ins
Le Conseil académique de l'Université Jean Moulin**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-4 et R. 712-13 et suivants,
Vu la délibération n° D2015-07-10 du 06 juillet 2015 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2015-07-11 du 06 juillet 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'arrêté n° 16-128 du 07 avril 2016 relatif aux résultats des élections des représentants des personnels aux conseils centraux du 05 avril 2016,
Après avoir étudié les candidatures présentées suite à l'appel par courrier électronique du 31 août,

Exposé des motifs

- L'ensemble des membres de la section disciplinaire sont élus au sein du conseil académique de l'établissement par et parmi les représentants élus relevant de chaque collège auquel ils appartiennent.
- Le principe de la parité entre chaque sexe doit être scrupuleusement respecté.
- Lorsqu'il n'y a pas suffisamment de représentant d'un sexe et d'un collège au conseil académique pour occuper un siège de la section disciplinaire, les autres membres élus de ce collège élisent, au scrutin majoritaire à deux tours, le membre du sexe manquant parmi les personnels qui relèvent de ce collège au sein de l'établissement.

Décide

- de désigner comme représentant des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à un autre corps de fonctionnaire au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants de l'université Jean Moulin :

✓ **Mme Lucie CARRON-RAPEGNO.**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des représentants des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à un autre corps de fonctionnaire du conseil académique :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 1
- ✓ Nombre d'abstentions ou bulletins nuls : 0
- ✓ Nombre de suffrages favorables : 1
- ✓ Nombre de suffrage défavorable : 0

**Lyon, le 23 septembre 2016
Le Président de l'université Jean Moulin,**


Jacques COMBY